



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19149658

ale,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

31 OCT. 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0426 772 680

Nom

(en entier) : **FERASER**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **BOIS DU CHAPITRE 1 - 1460 ITTRE****Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION**

FERASER

Société Anonyme

Bois du Chapitre, 1 – 1460 ITTRE

RPM Nivelles (Greffe Brabant Wallon) BCE 0426.772.680 – TVA : BE 0426.772.680

T2MC

Société Anonyme

Bois du Chapitre, 1 – 1460 ITTRE

RPM Nivelles (Greffe Brabant Wallon) BCE 0436.205.931 – TVA : BE 0436.205.931

Projet de fusion par absorption

Le présent projet de fusion par absorption est établi dans la perspective de la fusion de la SA FERASER, société absorbante, avec la SA T2MC, société absorbée, dans le cadre de l'Article 693 du Code des Sociétés.

I. Identification des sociétés appelées à fusionner

Les sociétés visées par cette opération de fusion par absorption sont :

• Société absorbante :

FERASER SA, dont le siège social est établi à 1460 Ittre, Bois du Chapitre, 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles (Greffe Brabant Wallon) sous le numéro 0426.772.680, ainsi qu'à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0426.772.680, et dont l'activité couvre principalement la conception, fabrication et installation de racleur pour bande transporteuse dans l'industrie du vrac.

La société a été constituée sous la dénomination « FERASER » aux termes d'un acte reçu par Maître Van den Weghe, Notaire à Grimbergen, le 28/12/1984, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19/01/1985, sous le numéro 850119-197; et dont les statuts ont été modifiés depuis lors :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Van den Weghe, Notaire à Grimbergen, le 16/08/1990, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 07/09/1990, sous le numéro 900907-485;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Van den Weghe, Notaire à Grimbergen, le 19/12/1996, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 17/01/1997, sous le numéro N.970117-325;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Verhasselt, Notaire à Wemmel, le 22/12/1997, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 01/01/1998, sous le numéro 980101-1;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Verhasselt, Notaire à Wemmel, le 29/03/2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 17/04/2002, sous le numéro N.20020430-570;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- aux termes d'un acte reçu par Maître Verhasselt, Notaire à Wemmel, le 27/12/2011, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 02/01/2012, sous le numéro 12010994;

- aux termes d'un acte reçu par Maître Léonard, Notaire à Wemmel, le 03/06/2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 14/06/2016, sous les numéros 16086285 et 16086286.

Le capital, suivant l'article 5 des statuts, est fixé à 225.000,00 EUR. Il est représenté par 250 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/ 250ième de l'avoir social

La société a pour objet « l'usinage, la conception, la fabrication et l'installation de racleurs pour bandes transporteuses dans l'industrie du vrac. »

•Société absorbée :

T2MC SA, dont le siège social est établi à 1460 Ittre, Bois du Chapitre, 1, inscrite au Registre des Personnes Morales de Nivelles (Greffé Brabant Wallon) sous le numéro 0436.205.931, ainsi qu'à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0436.205.931, et dont l'activité couvre principalement l'achat et la vente d'électro-percuteurs pour l'industrie.

La société a été constituée sous la dénomination « BB CHALLENGE » aux termes d'un acte reçu le 23/12/1988, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 13/01/1989, et dont les statuts ont été modifiés depuis lors :

- AG :25/10/1997, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 30/10/1997, sous le numéro 971108-281 ;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Verhasselt, Notaire à Wemmel, le 13/01/1998, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 04/02/1998, sous le numéro 980204-270 ;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Verhasselt, Notaire à Wemmel, le 29/03/2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 01/05/2002, sous le numéro 20020501-104 ;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Van Bellinghen, Notaire à Wemmel, le 27/12/2011, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 30/12/2011, sous le numéro 12009816 ;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Léonard, Notaire à Wemmel, le 03/06/2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 14/06/2016, sous les numéros 16086252 et 16086253.

Le capital social, suivant l'article 5 des statuts, est fixé à 100.000,00 EUR. Il est représenté par 1000 actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1 / 1.000ième de l'avoir social.

La société a pour objet « toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement, l'import et l'export, la représentation commerciale, l'achat et la vente en gros et / ou en détail, de tout article commercial et / ou industriel. »

II.DESCRPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base des comptes intermédiaires (FERASER SA) et des comptes annuels (T2MC) arrêtés au 30 juin 2019.

En application de l'article 693 5° du Code des Sociétés, nous vous communiquons que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée T2MC SA seront considérées du point de vue comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante FERASER SA est le 1er juillet 2019.

Les situations comptables prises en considérations en terme de bilan au 30 juin 2019 se résument comme suit :

Pour la SA FERASER – Société Absorbante :

ACTIFS	Feraser		
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	1 376 155,32	
I.Frais d'établissement	20	0,00	
II.Immobilitisations incorporelles	21	0,00	
III.Immobilitisations corporelles	22/27	1 376 100,78	
IV.Immobilitisations financières	28	54,54	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	358 079,41	

V.Créances à plus d'un an	29	0,00
VI.Stocks et commandes en cours	3	76 113,96
VII.Créances à un an plus	40/41	258 315,89
VIII.Placements de trésorerie	50/53	1 164,50
IX.Valeurs disponibles 54/58	19 981,42	
X.Comptes de régularisation	490/1	2 503,64
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 734 234,73

PASSIF	Feraser	
CAPITAUX PROPRES	10/15	596 366,28
I. Capital	10	225 000,00
II.Primes d'émissions	11	0,00
III.Plus-value de réévaluation	12	0,00
IV. Réserves	13	22 500,00
V.Résultat reporté	14	286 268,27
Vbis.Résultat de la période		62 598,01
VI.Subsides en capital	15	0,00
VII.Provisions & Impôts Différés	16	0,00
DETTES	17/49	1 137 868,45
VIII.Dettes à plus d'un an	17	754 391,16
IX.Dettes à un an au plus	42/48	383 477,29
X.Comptes de régularisation	492/3	0,00
TOTAL DU PASSIF		1 734 234,73

Pour la SA T2MC – Société Absorbée

ACTIFS	T2MC	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	429,97
I.Frais d'établissement	20	0,00
II.Immobilisations incorporelles	21	0,00
III.Immobilisations corporelles	22/27	0,00
IV.Immobilisations financières	28	429,97
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	374 612,06
V.Créances à plus d'un an	29	0,00
VI.Stocks et commandes en cours	3	0,00
VII.Créances à un an plus	40/41	371 079,61
VIII.Placements de trésorerie	50/53	0,00
IX.Valeurs disponibles 54/58	3 358,70	
X.Comptes de régularisation	490/1	173,75
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	375 042,03

PASSIF	T2MC	
CAPITAUX PROPRES	10/15	359 731,98
I. Capital	10	100 000,00
II.Primes d'émissions	11	0,00
III.Plus-value de réévaluation	12	0,00
IV. Réserves	13	271 708,91
V.Résultat reporté	14	-11 976,93

Vbis.Résultat de la période		0,00
VI.Subsides en capital 15	0,00	
VII.Provisions & Impôts Différés 16		0,00
DETTES 17/49 15 310,05		
VIII.Dettes à plus d'un an 17	0,00	
IX.Dettes à un an au plus 42/48	12 041,78	
X.Comptes de régularisation 492/3	3 268,27	
TOTAL DU PASSIF	375 042,03	

III.FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE

Les conseils d'administration estiment que la méthode d'évaluation la plus pertinente pour la fixation du rapport d'échange à appliquer entre les deux sociétés repose sur leur valeur intrinsèque.

Pour la SA FERASER – Société Absorbante :

Valeur intrinsèque 2.065.066 EUR

Nombre d'actions 250

Valeur par action 8.260,26 EUR

Pour la SA T2MC – Société Absorbée :

Valeur intrinsèque 359.732

Nombre d'actions 1.000

Valeur par action 359,73 EUR

Aussi bien la valeur d'une action de la SA FERASER que la valeur d'une action de la SA T2MC ont été déterminées suivant les mêmes critères : les fonds propres comptables au 30 juin 2019 corrigés des plus-values et moins-values latentes. Ensuite, en ce qui concerne la SA FERASER, compte tenu de son activité, de ses résultats antérieurs et de ses perspectives d'avenir, la valorisation de la société a été complétée par un goodwill.

Il ressort de l'évaluation économique de la société absorbante FERASER SA :

•Que la valeur intrinsèque d'une action s'élève à :

$$\frac{2.065.066 \text{ EUR}}{250} = 8.260,26 \text{ EUR}$$

•Qu'en fonction de l'actif net au 30 juin 2019 de la société absorbée T2MC SA, le nombre d'actions de FERASER SA à remettre aux actionnaires de T2MC pourrait s'établir comme suit :

$$\frac{359.732 \text{ EUR}}{8.260,26 \text{ EUR}} = 43,55 \text{ actions}$$

Afin d'éviter les difficultés résultant de l'attribution de fractions d'actions, il a été décidé par les deux conseils d'administration d'attribuer 44 actions de FERASER SA en échange des 1.000 actions de T2MC SA.

Il est cependant à noter qu'aucune action nouvelle de la SA FERASER ne pourra être attribuée en rémunération de la quote-part des capitaux propres qu'elle détient déjà dans la SA T2MC avant la fusion, soit 29,5%. En conséquence, un total de 31 actions nouvelles identiques aux précédentes seront attribuées aux actionnaires de T2MC, ce qui donnera lieu à une augmentation de capital de 27.900,00 EUR afin de conserver inchangé le pair comptable des actions de FERASER.

SA FERASER – Actionnaires avant fusion de la société absorbante :

Roger Vanden Broeck	71 actions
R & O Bvba	104 actions
Carole Vanden Broeck	25 actions
Thomas Vanden Broeck	25 actions
Éric Fico	25 actions
Total	250 actions

SA T2MC – Actionnaires avant fusion de la société absorbée :

Roger Vanden Broeck	479 actions
FERASER SA	295 actions
R & O Bvba	226 actions
Total	1.000 actions

Echange des anciennes actions T2MC contre des nouvelles actions FERASER :

Roger Vanden Broeck	479 actions T2MC	21 actions FERASER
FERASER SA	295 actions T2MC	0 action FERASER
R & O Bvba	226 actions T2MC	10 actions FERASER
Total	1.000 actions T2MC	31 actions FERASER

Les incidences financières positives ou négatives pour les actionnaires pouvant provenir de l'émission des nouvelles actions en-dessous du pair comptable des actions actuelles, seront donc nulles.

Les deux conseils d'administration décident donc que l'augmentation de capital sera de 27.900,00 EUR contre remise de 31 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux précédentes et jouissant des mêmes droits et participant aux résultats à dater de la réalisation effective de la fusion.

Le capital social sera fixé à 252.900,00 EUR et représentés par 281 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/281ème du capital social.

IV. Motivation de la fusion

Historiquement, la société Feraser a été constituée en 1998, l'objet principal étant la vente de racleurs pour bandes transporteuses dans le domaine de l'industrie du vrac.

Lors de l'achat d'un nouveau siège d'exploitation pour FERASER en 1997, le bâtiment appartenait à la société BB CHALLENGE (renommé en T2MC), et c'est naturellement que nous avons fait de T2MC l'acheteur et le revendeur de produits annexes à la bande transporteuse.

La gestion (et l'administration) est faite par le même personnel pour les 2 sociétés.

Feraser a fait construire son propre bâtiment à Iltre, et nous avons également changé le siège social de T2MC.

Suite à ce déménagement nous avons vendu l'ancien bâtiment de Wemmel appartenant à T2MC a été vendu.

Nous souhaitons fusionner ces sociétés pour que FERASER reprenne toutes les activités de T2MC, le fait d'avoir 2 sociétés avec le même personnel embrouille nos clients, nous gagnerons beaucoup de temps et d'argent en évitant certaines tâches administratives. Et de plus FERASER pourra profiter de la trésorerie disponible pour investir, nous ouvrir sur d'autres domaines et d'autres pays, dans l'industrie du vrac.

V. Modalités de la fusion

La fusion est établie sur base des comptes annuels et situation comptable des deux sociétés arrêtés au 30 juin 2019. Toutes les opérations effectuées à partir du 1er juillet 2019 par la SA T2MC le seront aux profits et risques de la SA FERASER, société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la SA T2MC, société absorbée. La société SA FERASER issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements et des risques de la société absorbée.

Comme indiqué au chapitre précédent, il sera créé 31 actions nouvelles de la SA FERASER contre la remise des 1.000 actions anciennes détenues par les actionnaires de la SA T2MC.

Les actions nouvelles seront sans désignation de valeur nominale, identiques aux précédentes et jouissant des mêmes droits et avantages à partir de la réalisation effective de la fusion.

La date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices est le 1er juillet 2019.

Les actions de la société absorbante seront inscrites dans le Registre des actionnaires tenu au siège social. Les actions de la société absorbée ainsi échangées seront annulées par l'organe de gestion de la société absorbante.

Au terme des opérations de fusion, toutes choses restant égales par ailleurs et avant écritures d'élimination, le bilan au 1er juillet 2019 de la SA FERASER s'établira comme suit :

ACTIFS	Feraser	T2MC	Feraser + T2MC		
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	1 376 155,32	429,97	1 376 585,29	
I.Frais d'établissement 20	0,00	0,00	0,00		
II.Immobilisations incorporelles 21	0,00	0,00	0,00		
III.Immobilisations corporelles 22/27	1 376 100,78	0,00	1 376 100,78		
IV.Immobilisations financières 28	54,54	429,97	484,51		
ACTIFS CIRCULANTS 29/58	358 079,41	374 612,06	732 691,47		
V.Créances à plus d'un an 29	0,00	0,00	0,00		
VI.Stocks et commandes en cours 3	76 113,96	0,00	76 113,96		
VII.Créances à un an plus 40/41	258 315,89	371 079,61	629 395,50		
VIII.Placements de trésorerie 50/53	1 164,500,00	1 164,50			
IX.Valeurs disponibles 54/58	19 981,42	3 358,70	23 340,12		
X.Comptes de régularisation 490/1	2 503,64	173,75	2 677,39		
TOTAL DE L'ACTIF 20/58	1 734 234,73	375 042,03	2 109 276,76		

PASSIF	Feraser	T2MC	Feraser + T2MC		
CAPITAUX PROPRES 10/15	596 366,28	359 731,98	956 098,26		
I. Capital 10	225 000,00	100 000,00	325 000,00		
II.Primes d'émissions 11	0,00	0,00	0,00		
III.Plus-value de réévaluation 12	0,00	0,00	0,00		
IV. Réserves 13	22 500,00	271 708,91	294 208,91		
V.Résultat reporté 14	286 268,27	-11 976,93	274 291,34		
Vbis.Résultat de la période	62 598,01	0,00	62 598,01		
VI.Subsides en capital 15	0,00	0,00	0,00		
VII.Provisions & Impôts Différés 16	0,00	0,00	0,00		
DETTES 17/49	1 137 868,45	15 310,05	1 153 178,50		
VIII.Dettes à plus d'un an 17	754 391,16	0,00	754 391,16		
IX.Dettes à un an au plus 42/48	383 477,29	12 041,78	395 519,07		
X.Comptes de régularisation 492/3	0,00	3 268,27	3 268,27		
TOTAL DU PASSIF	1 734 234,73	375 042,03	2 109 276,76		

VI.Clauses diverses

Il n'y a pas d'associés de la société à absorber ayant des droits spéciaux, ni des porteurs de titres autres que des actions. Il ne sera donc attribué aucun droit spécial par la société absorbante aux actionnaires de la société à absorber.

La rémunération du réviseur d'entreprises chargé de la rédaction du rapport prévu à l'article 695 du Code des Sociétés s'élève à 1.500,00 EUR pour chacune des sociétés appelée à fusionner.

Aucun avantage particulier ne sera accordé dans le cadre de la fusion aux administrateurs de la société à absorber, ni aux administrateurs de la société absorbante.

Les projets de fusion seront déposés par chacune des sociétés appelées à fusionner au Greffe du tribunal de l'entreprise de Nivelles.

Fait à Iltre, le mardi 29 octobre 2019.
Ont signé, les administrateurs,

Pour FERASER SA,

Roger Vanden Broeck
Administrateur-délégué

T2MC SA
Administrateur
Représentée par Roger Vanden Broeck

R.O. Bvba
Administrateur
Représentée par Roger Vanden Broeck

Pour T2MC SA,

Roger Vanden Broeck
Administrateur-délégué

FERASER SA
Administrateur
Représentée par Roger Vanden Broeck

R.O. Bvba
Administrateur
Représentée par Roger Vanden Broeck